

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 11 du 11 février 2022**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 8

#### **ARRÊTÉ N° 84/ARM/CEMAAE**

fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace.

Du 20 janvier 2022

**ARRÊTÉ N° 84/ARM/CEMAAE fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace.**

Du 20 janvier 2022

NOR A R M L 2 2 0 0 2 6 8 A

---

*Pièce(s) jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte(s) abrogé(s) :*

➤ [Arrêté du 18 décembre 2020 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace.](#)

*Classement dans l'édition méthodique :*

BOEM [113](#).

*Référence de publication :*

---

Le chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace,

Vu le code de la défense, notamment l'article R. 3231-10,

Arrête :

**Art. 1er.** En application des dispositions de l'article R. 3231-10 du code de la défense, le présent arrêté fixe, en annexe, la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace.

**Art. 2.** [L'arrêté du 18 décembre 2020](#) fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace est abrogé.

**Art. 3.** Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général d'armée aérienne,  
chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace,*

Stéphane MILLE.

## **ANNEXE**

## ANNEXE

### LISTE DES FORMATIONS ADMINISTRATIVES RELEVANT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE.

Base aérienne 104 – Al-Dhafra.
Base aérienne 105 – Évreux.
Base aérienne 106 – Bordeaux-Mérignac.
Base aérienne 107 – Villacoublay.
Base aérienne 110 – Creil.
Base aérienne 113 – Saint-Dizier.
Base aérienne 115 – Orange.
Base aérienne 116 – Luxeuil.
Base aérienne 118 – Mont-de-Marsan.
Base aérienne 120 – Cazaux.
Base aérienne 123 – Orléans.
Base aérienne 125 – Istres.
Base aérienne 126 – Ventiseri-Solenzara.
Base aérienne 133 – Nancy.
Base aérienne 181 – Réunion – Saint-Denis de La Réunion.
Base aérienne 186 – Nouméa-Tontouta.
Base aérienne 188 – Djibouti.

Base aérienne 204 – Mérignac Beauséjour.

Base aérienne 273 – Romorantin.

Base aérienne 278 – Ambérieu.

Base aérienne 367 – Cayenne.

Base aérienne 701 – Salon-de-Provence.

Base aérienne 702 – Avord.

Base aérienne 705 – Tours.

Base aérienne 709 – Cognac-Châteaubernard.

Base aérienne 721 – Rochefort.

Base aérienne 722 – Saintes.

Base aérienne 942 – Lyon-Mont-Verdun.

Détachement air 168 – Abidjan.

Détachement air 190 – Tahiti Faa'a.

Détachement air 928 – Brest Loperhet.

Élément air 470 – Libreville.

École des pupilles de l'Air et de l'Espace 749 – Grenoble.

Atelier industriel de l'aéronautique d'Ambérieu.

Atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux.

Atelier industriel de l'aéronautique de Bretagne.

Atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand.

Atelier industriel de l'aéronautique de Cuers-Pierrefeu.

Formation administrative 101 – Toulouse.

Formation administrative 117 – Paris.

25<sup>e</sup> régiment du génie de l'air – Istres.

Unité française de vérification – Creil.